

AR Prefecture

083-218301075-20221007-ARR2022351-AR

Reçu le 07/10/2022

Publié le 07/10/2022



Les Issambres - Le Village - La Plaque  
**ROQUEBRUNE**  
SUR-ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2022 / 351**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
S.A.S.U. LES BATISSEURS DU PAYSAGE  
AVENUE DES ACTINIES**

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,  
VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,  
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L. 113-4, L. 115-1 et suivants, R. 141-13 et suivants,  
VU le Code des Postes et Communications Electriques (C.P.C.E.) notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-45 à R. 20-54,  
VU l'Arrêté Ministériel du 26/03/2007 relative aux demandes de permission de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du Code des Postes et communications électriques,  
VU la Délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,  
VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe, notamment en matière de domaine public,  
VU la décision municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public routier et non routier pour l'installation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques,  
VU la demande de permission de voirie émise par la S.A.S.U. LES BATISSEURS DU PAYSAGE sis 5 chemin des Autrichiens 06600 Antibes (SIRET n° 90789368900014) pour le compte de S.C.C.V. BLUE DIAMOND sise 70 avenue de la Bruyère 38100 Grenoble concernant des travaux de VRD – tranche raccordement Telecom et la pose d'un compteur sis 47 avenue des Actinies 83380 Les Issambres,  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'accorder une permission de voirie pour permettre de délivrer les autorisations de travaux visant à l'installation, le raccordement, l'occupation et l'exploitation des réseaux électriques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : PERMISSION DE VOIRIE**

La S.A.S.U. LES BATISSEURS DU PAYSAGE sis 5 chemin des Autrichiens 06600 Antibes pour le compte de S.C.C.V. BLUE DIAMOND sise 70 avenue de la Bruyère 38100 Grenoble concernant des travaux de VRD – tranche raccordement Telecom et la pose d'un compteur sis 47 avenue des Actinies 83380 Les Issambres est autorisée à installer, raccorder, occuper temporairement et exploiter des réseaux électroniques implantés sur le domaine public routier communal.

Les conditions de déclarations des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie sont détaillées à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle est accordée à titre précaire et révocable dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électriques, au sens des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du Code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E.), exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

## AR Prefecture

083-218301075-20221007-ARR2022351-AR

Reçu le 07/10/2022

Publié le 07/10/2022

### **ARTICLE 2 : DUREE, RENOUELEMENT ET CESSIION**

La présente permission de voirie est établie pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente autorisation, sauf retrait préalable dans les conditions prévues à l'article 6.

Elle prend effet le jour de signature du présent arrêté.

La présente permission de voirie ne peut être cédée sans accord préalable écrit de l'autorité gestionnaire du domaine public.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance suscités, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

### **ARTICLE 3 : NATURE DES OUVRAGES**

Le permissionnaire remettra à l'autorité gestionnaire du domaine public, le tracé sous forme numérique des ouvrages de génie civil et le descriptif détaillé de ceux qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie, conformément à l'article 1<sup>er</sup> 7° de l'Arrêté du 26/03/2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du CPCE.

**La présente permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier et ne dispense pas le permissionnaire de solliciter les organismes et autorités compétentes préalablement au démarrage des travaux.**

**La présente demande d'installation, de raccordement Telecom sis 47 avenue des Actinies porte sur une tranchée longitudinale sous voirie de 15 ml et la pose d'un compteur.**

### **ARTICLE 4 : REALISATION DES OUVRAGES**

Pour les travaux liés à la mise en place de ses installations, le permissionnaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, notamment au Code de la voirie routière, et se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le permissionnaire veille à installer ses ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les décombres et dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

La réfection définitive des parties de la voirie touchées par les travaux de réalisation des ouvrages autorisés par le présent arrêté est réalisée par le permissionnaire conformément à la réglementation en vigueur ou dans les règles de l'art (en attendant l'adoption d'un règlement de voirie).

La conformité aux dispositions contenues dans le présent arrêté pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au cours et a posteriori de la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 5 : EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES - RESPONSABILITES**

Aucuns travaux, en dehors des interventions d'urgence visant à remettre les installations en état, ne peuvent être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable du gestionnaire du domaine public routier.

Pendant toute la durée de l'occupation, le permissionnaire devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et les ouvrages conformes aux conditions d'octroi de la présente permission.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés devront être réalisés sous la responsabilité du permissionnaire de telle sorte qu'il n'y ait aucun empiètement sur les espaces affectés à la circulation, y compris piétonne. Dans le cas contraire, un arrêté municipal temporaire devra être préalablement obtenu et le permissionnaire devra se conformer strictement à ses prescriptions.

## AR Prefecture

083-218301075-20221007-APP2022351-AR  
Reçu le 07/10/2022  
Publié le 07/10/2022

En cas d'urgence avérée, le permissionnaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation nécessaires sous réserve que le gestionnaire du domaine public soit avisé immédiatement par tous moyens, afin de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la circulation.

Tout dommage résultant pour les tiers de la présence ou du fonctionnement des ouvrages du permissionnaire devra être réparé par ce dernier.

Toute extension de l'ouvrage devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du gestionnaire du domaine public. L'autorisation éventuelle prendra la forme d'un modificatif apporté au présent arrêté. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de demander le dépôt d'une nouvelle demande de permission de voirie complète s'il estime que l'étendue de l'extension projetée par le permissionnaire le justifie.

**Les présents travaux devront respecter les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021/174 du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores réglementant les dates d'autorisations de travaux.**

### **ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER**

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-49 du C.P.C.E. « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination ou lorsque les travaux réalisés pour un motif de sécurité publique, nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

### **ARTICLE 7 : RETRAIT DE LA PERMISSION**

La présente permission pourra être retirée, à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet lorsque le permissionnaire aura commis une faute au regard des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'un opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du C.P.C.E., ces dernières sont retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

### **ARTICLE 8 : SITUATION DES OUVRAGES EN FIN DE PERMISSION ET EN CAS D'ABANDON**

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Le permissionnaire devra prendre préalablement contact avec la Commune, afin de convenir des modalités de restitution du site.

En cas de carence du permissionnaire, l'autorité gestionnaire pourra imposer l'enlèvement des ouvrages ou exiger la réalisation de tous travaux sur les installations qui s'avèrent nécessaires pour éliminer tout risque lié à leur présence, pour la pérennité de la voirie et la sécurité des usagers et des futurs intervenants, aux frais du permissionnaire. En cas d'inexécution dans les délais impartis ou d'urgence, l'autorité gestionnaire exécutera les travaux aux frais du permissionnaire.

### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Le permissionnaire est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations, les risques de déversement de produits sur ses ouvrages.

La collectivité n'assumant, en aucun cas, la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dégagée de toute responsabilité dans les cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens. Sauf cas de faute lourde de la collectivité dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la

AR Prefecture

083-218301075-20221007-APP0023351-AR  
Reçu le 07/10/2022  
Publié le 07/10/2022

collectivité à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

Le permissionnaire est tenu d'apporter toutes garanties lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis du gestionnaire du domaine public. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit d'exiger du permissionnaire, pendant toute la durée de la présente autorisation, une attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés aux travaux et à l'activité du permissionnaire.

**ARTICLE 10 : REDEVANCE**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la Commune, gestionnaire du domaine public, après émission d'un titre de recettes, une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par Décision Municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public. Le permissionnaire devra communiquer, chaque année, sous format numérique, à la Commune, le descriptif détaillé et actualisé du linéaire de réseaux ou des ouvrages, accompagné d'un plan de localisation et d'un plan des tracés. Il est précisé que le montant de la redevance sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année conformément à l'article R20-53 du C.P.C.E.

**ARTICLE 11 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 12 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

07 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Caroline DEMONEIN**  
Adjointe déléguée au Domaine Public



## AR Prefecture

083301075-20221007-ARR2022351-AR  
 Révisé le 07/10/2022  
 Publié le 07/10/2022  
 Liberté • Egalité • Fraternité

## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux



N° 14023\*01

Ministère chargé  
des transports

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : VOISIN Prénom : ROMAIN  
 Dénomination : LES BÂTISSEURS DU PAYSAGE Représenté par : VOISIN ROMAIN  
 Adresse Numéro : 5 Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : CHEMIN DES AUTRICHIENS  
 Code postal 06600 Localité : ANTIBES Pays : FRANCE  
 Téléphone 07 60 61 50 08 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : voisin@lesbatisseursdupaysage.fr @ \_\_\_\_\_

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SCCV BLUE DIAMOND Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse Numéro : 70 Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : AVENUE DE LA BRUYERE  
 Code postal 38100 Localité : GRENOBLE Pays : \_\_\_\_\_  
 Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° \_\_\_\_\_ Voie communale n° \_\_\_\_\_  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_   
 Adresse Numéro : 47 Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : avenue des Actinies  
 Code postal 83380 Localité : ROQUEBRUNE SUR ARGENS  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_  
 Référence cadastrale : Section(s) : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres 

Date prévue de début d'application 24 10 2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 5

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

## AR Prefecture

083 2316801075 - 20221007 - ARR2022351 - AR

Reçu le 07/10/2022

Publié le 07/10/2022

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 ou { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 stationnement { Autres (à préciser)  : .....

Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètresDistance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètresOuvrages divers <sup>(1)</sup>Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle 

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale  15  mètres  mètresTranchée transversale  mètres  mètresFonçage  mètres  mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route Autres (à préciser)  : .....

## Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

## 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos 

## 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

## 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup> 

## 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup> Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup> 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup> J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ... Le : 03  10  2022  ANTIBES

Nom : VOISIN ..... Prénom : ROMAIN ..... Qualité : PRESIDENT

LES BÂTISSEURS DU PAYSAGE  
 5 Chemin des Auriers - 06600 Antibes  
 Tél : 04 93 94 71 13  
 Mail : contact@lesbatisseursdupaysage.fr  
 Siret : 907 839 639 R.C.S. Antibes

(3) Extrait cadastral ou équivalent

## AR Prefecture

08-07-301075-20221007-ARR2022351-AR

Reçu le 07/10/2022

Publié le 07/10/2022

Liberté - Égalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7

Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa

N° 14024\*01

## Gestionnaires des réseaux routiers

## Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise 

Nom : VOISIN Prénom : ROMAIN

Dénomination : LES BÂTISSEURS DU PAYSAGE Représenté par : ROMAIN VOISIN

Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : CHEMIN DES AUTRICHIENS

Code postal : 06600 Localité : ANTIBES Pays : FRANCE

Téléphone : 07 60 61 50 08 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : rvoisin@lesbatisseursdupaysage.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SCCV BLUE DIAMOND Prénom :

Adresse Numéro : 70 Extension : Nom de la voie : AVENUE DE LA BRUYERE

Code postal : 38100 Localité : GRENOBLE Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération 

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : 47 Extension : Nom de la voie : avenue des Actinies

Code postal : 83380 Localité : ROQUEBRUNE SUR ARGENS

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Travaux de VRD - tranche raccordement TELECOM

Date prévue de début des travaux : 24 10 2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 5 Date de début de réglementation : 24 10 2022

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement 

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue : 4mSuppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) : 1

**AR Prefecture**

083-218301075-20221007-ARR2022351-AR

Reçu le 07/10/2022

Publié le 07/10/2022

Circuler

Véhicules légers poids lourds 

Stationner

véhicules légers poids lourds 

Dépasser

véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**Le demandeur Une entreprise spécialité 

Nom : VOISIN

Prénom : ROMAIN

Dénomination : LES BÂTISSEURS DU PAYSAGE

Représenté par : ROMAIN VOISIN

Adresse Numéro : ...5

Extension :

Nom de la voie : CHEMIN DES AUTRICHIENS

Code postal 06600

Localité : ANTIBES

Pays : FRANCE

Téléphone 07 60 61 50 08

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : rvoisin@lesbatisseursdupaysage.fr

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup> Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup> Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup> J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ... Le : 03 10 2022 ANTINES

Nom : VOISIN

Prénom : ROMAIN

Qualité : PRESIDENT



LES BÂTISSEURS DU PAYSAGE  
5 Chemin des Autrichiens - 06600 Antibes  
Tel : 04 93 71 11 13  
Mail : contact@lesbatisseursdupaysage.fr  
Site : 101.101.101 R.C.S. Antibes